

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
17	11	4	15

Séance du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize du mois de février,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **10 février 2023**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Christian BOUILLET (pouvoir à Myriam FANGET), Emmanuel BRION (pouvoir à Aurélien SICARD), Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD), Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Membres absents : Pascale LARRAN

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN.

N° de l'acte : **DEL.2023.02.16.08**

OBJET : Acquisition de petit équipement et d'habillement pour le service local d'incendie et de secours. Demande de subvention.

Le maire indique au conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours est susceptible d'allouer une subvention à hauteur de 20% à 30 % de la dépense hors taxe pour l'acquisition de certains matériels incendie destinés au centre de première intervention et de 60 % pour certains effets d'habillement des sapeurs-pompiers.

Au cours de l'année 2022 et au début de l'année 2023, différents équipements ont été acquis : gants (51,57 € HT), vestes (528,00 € HT), pantalons (334,72 € HT), surpantalons (695,45 € HT), rangers (373,08 € HT) pour un montant total de 1 982,82 € HT. Ce matériel est subventionnable à hauteur de 60 %.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du SDIS de l'Ain la subvention correspondante.
- PRÉCISE que les matériels pour lesquels la subvention est demandée sont mis à disposition exclusive des sapeurs-pompiers du SLIS pour leurs missions opérationnelles et sont conformes aux normes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20230216-2023021608D0017-DE
Transmission n°ASCL_2_2023-02-27T17-22-02.00 (MI243434974)
Date de télétransmission : 27 février 2023
Date de réception préfecture : 27 février 2023